

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0774-025

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0774-000 SUR LA TARIFICATION DE
CERTAINS BIENS, SERVICES OU
ACTIVITÉS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ**

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-16993/24-08-27 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 27 août 2024;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- L'annexe « 16 » intitulée : « Stationnements municipaux » auquel réfère à l'article 17.1 du règlement 0774-000, soit remplacé par l'annexe « 16 » jointe au présent règlement.

ARTICLE 2.- L'annexe « 17 » intitulée : « Permis de stationnements » auquel réfère à l'article 17.2 du règlement 0774-000, soit remplacé par l'annexe « 17 » jointe au présent règlement.

ARTICLE 3.- Le présent règlement entre en vigueur le 15 janvier 2025.

Le Maire,

MARC BOURCIER

Le greffier adjoint de la Ville,

SIMON VINCENT, avocat

/cr

Avis de motion : 27 août 2024
Présentation : 27 août 2024
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***